

Forme du contrat

Un contrat écrit est obligatoire et doit être signé au plus tard au moment de l'entrée en service.

Si l'étudiant a moins de 18 ans, il peut conclure et résilier seul son contrat, de même qu'il peut percevoir seul son salaire sauf opposition des parents ou du tuteur.

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée.

Le contrat doit comporter les mentions suivantes:

- Identité, date de naissance, domicile et, éventuellement la résidence des deux parties;
- Date du début et de la fin de l'exécution du contrat;
- Lieu de l'exécution du contrat;
- Description concise de la fonction à exercer;
- Durée journalière et hebdomadaire du travail;
- Applicabilité de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs;
- Rémunération convenue et, au cas où celle-ci ne pourrait être fixée d'avance, le mode et la base de calcul de la rémunération;
- Epoque du paiement de la rémunération;
- Clause éventuelle d'essai;
- Lieu où sera logé l'étudiant si l'employeur s'est engagé à le loger;
- Commission paritaire compétente;
- Commencement et fin de la journée de travail régulière, moment et durée des intervalles de repos, jours d'arrêt régulier du travail;
- Endroit où l'on peut atteindre la personne désignée pour donner les premiers soins et façon dont on peut l'atteindre, en application du Règlement général pour la protection du travail;
- Endroit où se trouve la boîte de secours exigée par le même règlement;
- Le cas échéant, noms et possibilités de contact des représentants des travailleurs au sein du conseil d'entreprise;
- Le cas échéant, noms et possibilités de contact des représentants des travailleurs au sein du comité pour la prévention et la protection au travail;
- Le cas échéant, noms et possibilités de contact des membres de la délégation syndicale;
- Adresse et numéro de téléphone du service interne ou externe pour la prévention et la protection au travail;
- Adresse et numéro de téléphone du Contrôle des lois sociales du district dans lequel l'étudiant est occupé.

Quand les huit dernières mentions figurent au règlement du travail, il suffit de s'y référer expressément dans le contrat de travail. Un modèle d'un tel contrat se trouve à la fin de cette brochure au point 9.

Il doit être établi en deux exemplaires: un pour l'employeur, un pour l'étudiant. Une copie du contrat accompagnée de l'accusé de réception du règlement de travail doit être envoyée endéans les sept jours de l'entrée en service de l'étudiant au bureau du Contrôle des lois sociales du lieu où et établi l'employeur (voir adresses au point 8.1).

En effet, l'étudiant doit recevoir le premier jour de travail un exemplaire du règlement de travail de l'entreprise dans lequel les conditions spécifiques de travail seront mentionnées (voir point 1.6).

Les employeurs qui effectuent une déclaration immédiate de l'emploi sont dispensés de l'obligation de transmettre au Contrôle des lois sociales une copie du contrat de travail et de l'accusé de réception, par l'étudiant, du règlement de travail.